

## Aux contribuables de la susdite municipalité

#### **AVIS PUBLIC**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM16-2019**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 705 789**, situé au **273**, **chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'un mur de soutènement de 2,44 mètres dans la cour avant à l'intérieur de la marge avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 permet la construction d'un mur de soutènement dans les cours latérale ou arrière ou dans la partie de la cour avant située au-delà de la marge avant.
- Demande de dérogation mineure numéro DM17-2019, affectant les immeubles identifiés par les numéros de lots 5 957 971 à 5 957 975, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, d'autoriser l'absence d'une bande gazonnée de 1 mètre le long des lignes de propriété latérales et de permettre l'aménagement d'un stationnement dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 mètre pris le long des lignes de propriété latérales doit être aménagée et que pour les habitations tri et multifamiliales les cases de stationnement doivent être situées dans la cour latérale ou dans la cour arrière, le tout, dans le but d'aménager des cases de stationnement pour des bâtiments multifamiliales.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce treizième jour du mois de septembre de l'an deux mille dixneuf.

Stéphane Giguère Directeur général

# CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 13° jour du mois de septembre 2019 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 13 septembre 2019 (Demandes de dérogation mineure numéros) DM16-2019 et DM17-2019).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13° jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

**Stéphane Giguère** Directeur général